

Addenda n° 1

Le présent addenda à la demande de soumissions est émis pour :

1. Fournir les questions et réponses suivantes :

Q.1. Pouvez-vous fournir des renseignements sur l'endroit où les fonds sont actuellement détenus et gérés?

R.1. À l'heure actuelle, le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif sont gérés par une compagnie d'assurance.

Q.2. Pouvez-vous fournir des précisions dans la section Notes du paragraphe 7.7, qui indique que « les ententes de commission seront rejetées »?

R.2. Habituellement, dans le contexte des régimes d'accumulation du capital, tous les frais sont payés par les participants en points de base. Cette approche reposant sur les points de base, qui font partie des honoraires de gestion des placements facturés aux participants, est acceptable pour la SCHL. Une entente de commission ne serait pas acceptable pour la SCHL.

Q.3. Pouvez-vous communiquer des renseignements sur les retraits?

R.3. Lorsque les employés quittent la SCHL, ils doivent retirer leurs fonds ou les transférer dans un REER ou un CELI personnel. La SCHL n'a pas de renseignements sur la fréquence ou le montant des retraits effectués par les employés actifs actuels.

Q.4. Pouvez-vous envoyer un document en format PDF ou Word remplissable afin que nous puissions vous envoyer les réponses dans le format que vous préférez?

R.4. Il n'y a pas de formulaire remplissable pour le moment.

Q.5. Pourquoi faites-vous un appel d'offres? Est-ce à des fins de gouvernance ou de vérification des prix ou encore pour passer à un modèle délégué?

R.5. Notre contrat actuel avec notre fournisseur de services arrive à échéance et, en tant que société d'État, nous sommes tenus de faire un appel d'offres. De plus, la SCHL envisage de déléguer des responsabilités pour les principales décisions de placement liées au REER collectif et au CELI collectif à un fournisseur externe.

Q.6. Travaillez-vous avec un consultant? Je crois que Mercer est l'actuaire et le consultant en placements du régime à prestations déterminées. Qu'en est-il pour le REER?

R.6. À l'heure actuelle, nous ne travaillons pas avec un consultant pour notre REER et notre CELI collectifs.

Q.7. Vous demandez une solution de délégation en ce qui a trait au régime à cotisations déterminées. Veuillez confirmer vos attentes en la matière. « Est-ce que Desjardins assume la responsabilité fiduciaire de la sélection, de la surveillance, du suivi et de la production de rapports en ce qui a trait aux gestionnaires, et partage les responsabilités en matière de gouvernance? S'agit-il du modèle actuel? »

R.7. En plus des services internes complets d'administration, de tenue de dossiers et de garde de titres, la SCHL envisage de déléguer des responsabilités pour les principales décisions de placement liées au REER collectif et au CELI collectif à un fournisseur externe, ce qui signifie que les proposants devront, notamment :

- a. aider la SCHL à élaborer les objectifs, la conception du régime et la structure de placement du REER et du CELI collectifs et lui fournir l'accès à des gestionnaires de premier niveau et à la meilleure construction de portefeuille pour lui permettre d'atteindre ses objectifs;
- b. exercer la responsabilité fiduciaire de la sélection, de la surveillance, du suivi et de la production de rapports en ce qui a trait aux gestionnaires, et partager les responsabilités en matière de gouvernance;
- c. fournir des services indépendants de consultation financière aux employés et s'occuper des documents de communication et de formation;
- d. expliquer comment la société évalue les risques et le rendement des gestionnaires de fonds, et comment elle veille à ce que les frais de gestion des placements restent concurrentiels;
- e. offrir aux employés l'accès à un centre d'appels, à un site Web, à des outils d'aide à la planification financière ainsi qu'à du soutien administratif;
- f. avoir la capacité d'offrir les services dans les deux langues officielles du Canada;
- g. conserver au Canada tous les renseignements personnels et confidentiels des employés.

Q.8 Pouvez-vous fournir les renseignements concernant les flux de trésorerie annuels pour 2017, 2018 et 2019 pour chaque régime?

R.8.

Plan	RRSP	RRSPS	TFSA
2017	1,691,000.00	145,000.00	278,000.00
2018	1,787,000.00	162,000.00	269,000.00
2019	2,289,000.00	149,000.00	367,000.00
Grand Total	5,767,000.00	456,000.00	914,000.00

Q.9. Puisque vous mentionnez que « les ententes de commission seront rejetées », pouvez-vous préciser quels types de frais seront acceptables et pour quels services? Habituellement, dans le contexte des régimes d'accumulation du capital, tous les frais sont payés par les participants en points de base. Cette approche serait-elle appropriée pour la SCHL? Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir des exemples d'ententes appropriées.

R.9. Oui, la pratique actuelle reposant sur les points de base, qui font partie des honoraires de gestion des placements facturés aux participants, est acceptable.

Q.10. Des changements ont-ils été apportés au régime ou aux exigences de cotisation depuis le 31 décembre 2019?

R.10. Non.

Q.11. Y a-t-il des montants immobilisés dans le REER? Dans l'affirmative, quelle en est la valeur marchande?

R.11. Non, les montants immobilisés ne font pas partie du REER collectifs, Cependant il existe des montants immobilisés dans les CRIRSP distincts, La valeur marchandes est environ \$365 000.

Q.12. Quelles sont les possibilités actuelles de placement pour les membres? (gestionnaires et catégories d'actifs)

R.12. Les employés peuvent choisir d'investir dans des portefeuilles déjà définis en fonction de leur âge et de leur tolérance au risque ou ils peuvent choisir parmi une variété de fonds pour créer des portefeuilles personnalisés.

Q.13. Veuillez expliquer ce qu'est « EBID ». Y a-t-il un système ou d'autres détails?

R.13. EBID est une boîte courriel dans laquelle nous recevons les propositions des fournisseurs.

Q.14. Veuillez confirmer que le nouveau régime entrera en vigueur le dimanche 27 septembre 2020.

R.14. La date d'entrée en vigueur est le 27 septembre 2020.

Q.15. Pouvons-nous utiliser le logo de la SCHL? Dans l'affirmative, pouvons-nous en obtenir une copie?

R.15. Veuillez utiliser le logo du fournisseur et non celui de la SCHL pour votre proposition.